

20.10.2009

A7-0041/38

Amendement 38
Morten Messerschmidt, Lorenzo Fontana
au nom du groupe EFD

Rapport
Elmar Brok

A7-0041/2009

Les aspects institutionnels de la mise en place du Service européen pour l'action extérieure
(2009/2133(INI))

Proposition de résolution
Paragraphe 6 – point c

Proposition de résolution

Amendement

(c) il n'est toutefois pas nécessaire de priver les directions générales de la Commission de toute compétence en matière de relations extérieures; il conviendrait de préserver l'intégrité des politiques actuelles de la Communauté ayant une dimension extérieure, notamment dans les domaines où la Commission dispose de pouvoirs d'exécution; la Commission, dans le souci d'éviter les redondances, devrait présenter un modèle particulier pour les services concernés, notamment les directions générales Commerce, Élargissement, Développement et Relations avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, EuropeAid, le service d'aide humanitaire de la Commission européenne, le département des droits de l'homme et de la démocratie, le département d'assistance électorale et les services de la direction générale Affaires économiques et monétaires orientés vers l'action extérieure;

supprimé

Or. en

20.10.2009

A7-0041/39

Amendement 39

Morten Messerschmidt, Lorenzo Fontana
au nom du groupe EFD

Rapport

A7-0041/2009

Elmar Brok

Les aspects institutionnels de la mise en place du Service européen pour l'action extérieure
(2009/2133(INI))

Proposition de résolution

Paragraphe 6 – point d

Proposition de résolution

Amendement

(d) les unités de gestion des crises militaires et civiles doivent être placées sous l'autorité du haut représentant, ***tandis que la structure de commandement et d'organisation pourrait être différente de celle du personnel civil; le partage de l'analyse des renseignements entre les acteurs au sein du SEAE*** revêt une importance cruciale afin d'aider le haut représentant dans l'accomplissement de la mission qui lui est confiée de mener une politique extérieure de l'Union à la fois cohérente et efficace;

(d) les unités de gestion des crises militaires et civiles doivent être placées sous l'autorité du haut représentant; ***cela*** revêt une importance cruciale afin d'aider le haut représentant dans l'accomplissement de la mission qui lui est confiée de mener une politique extérieure de l'Union à la fois cohérente et efficace;

Or. en

20.10.2009

A7-0041/40

Amendement 40

Morten Messerschmidt, Lorenzo Fontana
au nom du groupe EFD

Rapport

A7-0041/2009

Elmar Brok

Les aspects institutionnels de la mise en place du Service européen pour l'action extérieure
(2009/2133(INI))

Proposition de résolution

Paragraphe 6 – point e

Proposition de résolution

Amendement

(e) les délégations de la Commission présentes dans les pays tiers et les bureaux de liaison du Conseil, ainsi que les bureaux des représentants spéciaux de l'Union européenne, quand c'est possible, devraient ***fusionner et donner naissance à des "ambassades*** de l'Union" dirigées par du personnel du SEAE placé sous l'autorité du vice-président/haut représentant, ***ce qui n'exclut pas le détachement d'experts issus d'autres directions générales de la Commission pour travailler dans un tel cadre;***

(e) les délégations de la Commission présentes dans les pays tiers et les bureaux de liaison du Conseil, ainsi que les bureaux des représentants spéciaux de l'Union européenne, quand c'est possible, devraient ***être rebaptisés en "délégations extérieures*** de l'Union", dirigées par du personnel du SEAE placé sous l'autorité du vice-président/haut représentant;

Or. en

Amendement 41**Morten Messerschmidt, Lorenzo Fontana**

au nom du groupe EFD

Rapport**A7-0041/2009****Elmar Brok**

Les aspects institutionnels de la mise en place du Service européen pour l'action extérieure (2009/2133(INI))

Proposition de résolution**Paragraphe 7***Proposition de résolution**Amendement*

7. estime qu'en tant que service sui generis sur le plan de l'organisation et du budget, le Service européen pour l'action extérieure devrait être intégré à la structure administrative **de la Commission**, ce qui garantirait une totale transparence; considère que la décision relative à la mise en place du SEAE devrait permettre d'assurer de manière juridiquement contraignante, en recourant aux pouvoirs de direction du vice-président/haut représentant, que le service - comme prévu dans le traité de Lisbonne - est assujéti aux décisions du Conseil dans les domaines traditionnels de la politique extérieure (PESC et PESD) et à celles du collège des commissaires dans le domaine des relations extérieures communes; estime que le SEAE devrait être constitué selon les orientations suivantes:

7. estime qu'en tant que service **dont l'organisation et le fonctionnement sont "fixés par une décision du Conseil" et qui "travaille en collaboration avec les services diplomatiques des États membres" (futur article 27, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne dans la version découlant du traité de Lisbonne), et en tant que service** sui generis sur le plan de l'organisation et du budget, le Service européen pour l'action extérieure devrait être intégré à la structure administrative **du Conseil**, ce qui garantirait une totale transparence; considère que la décision relative à la mise en place du SEAE devrait permettre d'assurer de manière juridiquement contraignante, en recourant aux pouvoirs de direction du vice-président/haut représentant, que le service – comme prévu dans le traité de Lisbonne – est assujéti aux décisions du Conseil dans les domaines traditionnels de la politique extérieure (PESC et PESD) et à celles du collège des commissaires dans le domaine des relations extérieures communes; estime que le SEAE devrait être constitué selon les orientations suivantes:

Or. en

20.10.2009

A7-0041/42

Amendement 42

Morten Messerschmidt, Lorenzo Fontana
au nom du groupe EFD

Rapport

A7-0041/2009

Elmar Brok

Les aspects institutionnels de la mise en place du Service européen pour l'action extérieure
(2009/2133(INI))

Proposition de résolution

Paragraphe 7 – point a

Proposition de résolution

Amendement

(a) tous les membres du personnel de ce service devraient disposer du même statut **permanent ou** temporaire et avoir les mêmes droits et obligations, quelle que soit leur origine; ainsi, aucune différence ne devrait être faite entre des fonctionnaires temporaires et permanents en ce qui concerne leurs missions et leur position dans l'organigramme; compte tenu de leurs origines différentes, les agents temporaires devraient être soumis au statut des fonctionnaires des Communautés européennes, étant entendu que les administrations d'origine les détachent auprès du SEAE dans l'intérêt du service;

(a) tous les membres du personnel de ce service devraient disposer du même statut temporaire et avoir les mêmes droits et obligations, quelle que soit leur origine; ainsi, aucune différence ne devrait être faite entre des fonctionnaires temporaires et permanents en ce qui concerne leurs missions et leur position dans l'organigramme; compte tenu de leurs origines différentes, les agents temporaires devraient être soumis au statut des fonctionnaires des Communautés européennes, étant entendu que les administrations d'origine les détachent auprès du SEAE dans l'intérêt du service;

Or. en

20.10.2009

A7-0041/43

Amendement 43

Morten Messerschmidt, Lorenzo Fontana
au nom du groupe EFD

Rapport

A7-0041/2009

Elmar Brok

Les aspects institutionnels de la mise en place du Service européen pour l'action extérieure
(2009/2133(INI))

Proposition de résolution

Paragraphe 7 – point b

Proposition de résolution

(b) les pouvoirs de l'autorité investie du pouvoir de nomination pour le SEAE devraient être attribués au **vice-président**/haut représentant, *permettant ainsi d'assurer* que les instructions de service correspondent aux responsabilités telles qu'énoncées dans le traité et que le **vice-président**/haut représentant décide de la nomination du personnel, des promotions et de la cessation des fonctions;

Amendement

(b) les pouvoirs de l'autorité investie du pouvoir de nomination pour le SEAE devraient être attribués au haut représentant **et au président du Conseil européen, chargé d'assurer "la représentation extérieure de l'Union pour les matières relevant de la politique étrangère et de sécurité commune" (futur article 15, paragraphe 6, point d) du traité sur l'Union européenne dans sa version découlant du traité de Lisbonne)**, ce qui permet de garantir que les instructions de service correspondent aux responsabilités telles qu'énoncées dans le traité et que le haut représentant décide de la nomination du personnel, des promotions et de la cessation des fonctions;

Or. en